

REGLEMENT DE PARRAINAGE

Article 1 - Objet

Cerfrance Brocéliande, association 1901, dont le siège social est situé 4 rue du Bourg Nouveau à Rennes 35 065, met en place une opération de parrainage.

Cette opération consiste pour un adhérent Cerfrance Brocéliande, répondant aux conditions prévues à l'article 2 du présent règlement, à recommander à un tiers l'adhésion à Cerfrance Brocéliande.

Article 2 - Parrain / Conditions

Peut être désigné « parrain », tout adhérent de Cerfrance Brocéliande âgé de plus de 18 ans.

Article 3 - Filleul / Conditions

Toute personne physique recommandée par un « parrain », n'ayant pas la qualité d'adhérent de Cerfrance Brocéliande au jour de la réception de la demande d'adhésion et répondant aux conditions suivantes :

Le « filleul » doit souscrire en son nom, à titre individuel, pour lui-même ou toute personne morale qu'il représente, une lettre de mission entraînant paiement d'une cotisation.

Article 4 - Exclusions

Les membres du personnel de Cerfrance Brocéliande, du personnel des structures membres de Cerfrance Brocéliande, les personnes les représentant ainsi que conjoint et enfants, ne peuvent bénéficier de cette opération de parrainage.

Article 5 - Modalités

Le « parrain » doit transmettre les coordonnées de son ou de ses « filleuls » par remise du coupon en agence Cerfrance Brocéliande, ou remplir sur Profil Numérique le formulaire dédié ou à disposition en agence. Il peut également le remettre à son « filleul » qui le déposera en agence lors de sa demande de devis ou d'adhésion.

Toute demande de parrainage reçue après la demande d'adhésion du « filleul » ne pourra être prise en compte, cachet de la poste, ou réception de la demande en ligne faisant foi

Article 6 - Validation

Les adhésions parrainées devront être validées par Cerfrance Brocéliande pour ouvrir droit aux avantages consentis mentionnés à l'article 8 du présent règlement. Cerfrance Brocéliande se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

Dans le cas où un prospect serait parrainé plusieurs fois, le premier « parrain » ayant adressé le bulletin de parrainage sera retenu par défaut (cachet de la poste faisant foi ou date de réception de la demande par email).

Tout « filleul » devenu lui-même adhérent à Cerfrance Brocéliande peut devenir « parrain ».

Tout adhérent en situation d'impayés ne pourra bénéficier de l'opération de parrainage. Ce parrainage n'est pas cumulable avec toute autre opération de parrainage spécifique qui pourrait avoir lieu.

Article 7 - Acceptation

La participation à cette opération de parrainage entraîne l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

Article 8 - Envoi des chèques cadeaux

La remise des chèques cadeaux (CADHOC) par Cerfrance Brocéliande se fera en agence. La proposition de remise s'effectuera au minimum 30 jours après la signature de la lettre de mission du « filleul » et à condition qu'il n'ait pas renoncé à son adhésion.

Article 9 - Liste des enseignes

La liste des enseignes acceptant les chèques cadeaux (CADHOC) et le règlement CADHOC sont consultables sur le site internet www.cheque-cadhoc.com. Cerfrance Brocéliande ne pourra être tenue responsable d'une utilisation non conforme des chèques cadeaux (CADHOC).

Article 10 - Durée de validité des chèques cadeaux

Les chèques cadeaux (CADHOC) sont soumis à une durée de validité limitée. Chaque chèque cadeau prévoit sa date limite d'utilisation. Cerfrance Brocéliande ne peut être tenue responsable en cas de non utilisation pendant la période de validité.

Article 11 - Communication

Le règlement de parrainage est disponible sur simple demande écrite au siège de Cerfrance Brocéliande ou est consultable sur le site internet Cerfrance Brocéliande (www.cerfrance-broceliande.fr).

Article 12 - Modification

Cerfrance Brocéliande se réserve le droit d'interrompre l'application ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment à la condition d'en informer immédiatement par tout moyen et notamment par le biais d'une mention sur son site internet les adhérents ou participants à

l'opération. Dans ce cas, cette information rendra opposable l'interruption ou les modifications du présent règlement.

Article 13 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion de votre parrainage.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne dont les données personnelles sont conservées par Cerfrance Brocéliande dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations la concernant. Toute personne peut exercer ces droits par courriel à contact@broceliande.cerfrance.fr ou par courrier accompagné d'un titre d'identité, adressé à la Direction juridique de Cerfrance Brocéliande – rue du Bourg Nouveau – 35 065 RENNES.

Les informations recueillies seront conservées pendant la durée de l'opération.